

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CL209

présenté par

Mme Youssouffa, rapporteure, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Huwart, M. Warsmann, M. Viry, M. Serva, Mme Sanquer, M. Mazaury, M. Mathiasin, M. Lenormand et M. Naegelen

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le premier alinéa de l'article 15 est ainsi modifié :

"Après le mot "Mayotte" insérer les mots "au plus tard le 1er janvier 2031 et"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fixe une échéance ferme "au plus tard le 1^{er} janvier 2031" pour l'achèvement complet de la convergence sociale entre Mayotte et la France hexagonale et l'alignement de tout les droits sociaux.